



COMMUNE D'ANGEOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 090-219000023-20250930-DELIB_2025_32-DE

berger levrault

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 30 septembre 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEHEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.
- ✓ Excusés : Pauline DONNA - Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-32
ENTRETIEN DES FOSSÉS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à différents échanges avec le service de l'eau de la DDT, il s'avère nécessaire de clarifier la situation d'entretien des fossés par une délibération.

En effet, suite à la dissolution de l'association foncière d'Angeot, il n'a pas été fait mention de la reprise ou non des activités d'entretien des fossés.

Dans ce cas, c'est le code civil qui s'applique et donc : l'entretien relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

Mr le Maire propose de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer le code civil et définir que l'entretien des fossés relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre 2025, et de la publication le 2 octobre 2025.



**Le Maire,
Michel NARDIN**